

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2009

**Date de convocation**

30.11.2009

**Date d'affichage**

30.11.2009

**Nombre de conseillers : 19**

**Présents : 18**

**Votants : 19**

### ORDRE DU JOUR :

- Convention relative à l'ATESAT ;
- Convention de mise à disposition des services BLV de Cités en Champagne ;
- Projet de réforme des collectivités ;
- Informations diverses ;
- Questions diverses.

**OBJET :**

L'an deux mil neuf, le huit décembre à vingt heures trente le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LALLEMENT, Maire.

Etaient présents tous les conseillers sauf :

- Bruno BREMONT;

### **POUVOIR :**

Bruno BREMONT a donné pouvoir à Sylvie DEICHELBOHRER.

Florine STRASSER a été élue secrétaire.

**N° 2009/25**

**CONVENTION RELATIVE A  
L'ASSISTANCE  
TECHNIQUE FOURNIE PAR  
L'ETAT POUR DES  
RAISONS DE SOLIDARITE  
ET D'AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE (ATESAT)**

VU la loi MURCEF n° 2001-1168 du 12 décembre 2001 et notamment son article 1 ;

VU le décret 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire ;

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

**CONSIDERANT** que la convention signée avec la Direction départementale de l'équipement arrive à expiration et qu'il convient d'en établir une nouvelle ;

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**SOLLICITE** le concours de la Direction départementale de l'équipement de la Marne, dans le cadre de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour la mission de base et les missions complémentaires N°1 (assistance à l'élaboration d'un diagnostic de sécurité routière), 2 (assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de voirie), 3 (gestion du tableau de classement de la voirie) et 4 (étude et direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € HT et dont le montant annuel cumulé n'excède pas 90 000 €).

**AUTORISE** le Maire :

- A entamer la procédure d'élaboration et de mise au point de la convention précisant les conditions d'intervention ;
- A signer la convention correspondante qui sera établie entre l'Etat et la commune.

----

N° 2009/26

**CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DU  
SERVICE BATIMENT  
LOGISTIQUE VOIRIE DE  
LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION**

---

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

Selon les dispositions de l'article L.5211-4-1-II du code général des collectivités territoriales, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

La communauté d'Agglomération est compétente en application de ses statuts en matière de réalisation d'un réseau cyclable. Les communes restent chargées des voiries communales. Afin de faciliter la mise en œuvre des compétences respectives de chacun et dans un souci de bonne organisation, il est proposé aux communes la mise à disposition du service bâtiment, logistique, voirie de Cités en Champagne pour la réalisation d'études préalables, la maîtrise d'œuvre et le suivi technique des travaux de voirie.

La convention ci-jointe a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition d'une partie du service bâtiment, logistique, voirie de la communauté d'agglomération au

profit des communes.

La participation financière de la commune est déterminée en fonction des charges réelles de fonctionnement engendrées par la mise à disposition. Les frais sont déterminés sur la base du coût réel du service mis à disposition.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention ci-joint et d'autoriser le Maire à la signer avec la communauté d'agglomération pour contractualiser les conditions de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du service bâtiment, logistique, voirie de Cités en Champagne pour la réalisation de travaux de voirie pour les missions suivantes :

- Réalisation d'études préalables,
- Maîtrise d'œuvre,
- Suivi technique des travaux de voirie.

**DIT** que la participation financière de la commune est déterminée en fonction des charges réelles de fonctionnement engendrées par la mise à disposition.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante avec la communauté d'agglomération.

----

N° 2009/27

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**REFORME DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

---

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances

intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- **DIT** son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,

- **DEMANDE** que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,

- **SOUTIENT** la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,

- **DEMANDE** aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

----